

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS

Le 24 mars dernier le Conseil Municipal se réunissait en séance publique pour délibérer sur les décisions budgétaires et dossiers en cours et a adopté le procès-verbal de la séance du jeudi 14 février 2013.

DECISIONS BUDGETAIRES

Les budgets primitifs de l'exercice 2013 ont été adoptés à la majorité absolue (2 abstentions) pour le budget de la commune et à l'unanimité des membres présents pour les 3 budgets annexes

Budget général

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 3 263 807 €

- La section d'investissement, pour sa part, s'équilibre à un montant de 2 678 202 € dont 2 370 000 € affectés aux opérations d'équipement (gîtes du Sedour, village de la Molier, reconstruction des tennis extérieurs, importants travaux de réfection à la piscine, construction d'un local de chasse, réfection de la rue Jean Ménardie).

Budget assainissement collectif

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 56 288 €.

- La section d'investissement s'équilibre pour sa part en dépenses et en recettes à un montant de 1 808 981 € dont 1 600 000 affectés à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

FISCALITE

Cette année encore, le budget a été bouclé sans augmentation des taux de la fiscalité relevant des compétences de la commune. Le conseil a adopté les taux d'impositions directes identiques à ceux de 2012:

- Taxe d'habitation 16,83%
- Taxe foncière (bâti) 25,63%
- Taxe foncière (non bâti) 112,70%

SUBVENTIONS

Le conseil a adopté pour l'exercice 2013 l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 131 765 €

- 43 000 € en faveur des associations sportives y compris l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports
- 75 285 € en faveur des associations culturelles et animation dont l'OMAF
- 3910 € en faveur des associations humanitaires et de soutien
- 9570 € en faveur des associations à caractère économique

ECOLE DU SACRE CŒUR

Le conseil a décidé d'actualiser, pour l'exercice 2013, l'aide financière en faveur des élèves domiciliés sur le territoire de la commune et présents dans l'établissement au 1er janvier 2013 s'élevant à un montant de 920 € par élève.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Le conseil a adopté le montant du coût moyen 2012 par élève servant de base de calcul pour la participation des communes en 2013

- Ecole maternelle : 1.225 € (1.193 € en 2011)
- Ecole primaire : 943 € (959 € en 2011)

et a approuvé la participation 2013 de chaque commune, en prenant en compte une réduction à hauteur de 50%.

STATION D'EPURATION

Réhabilitation ou construction

Depuis plusieurs années, la commune de Riom-ès-Montagnes fait régulièrement l'objet d'une mise en demeure des services préfectoraux afin de mettre en conformité le système d'assainissement du bourg au titre de la Directive Européenne dite « Directive Eaux Résiduaires Urbaines » CEE n° 91-271 du 22/05/1991 . A l'issue d'une étude et d'un diagnostic de la station d'épuration réalisés respectivement en 2009 et 2012, il s'avère que de très importants travaux de réhabilitation sont indispensables pour obtenir cette mise en conformité.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée, par convention du 18/10/2012, à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » afin d'accompagner la commune dans les différentes phases de l'opération : analyse de la problématique et définition des besoins, appui au maître d'ouvrage sur le choix du projet, recherche de subventions, assistance à la consultation et accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations de maîtrise d'œuvre.

Ce service a notamment établi un document comparatif sur le coût, les avantages et les inconvénients d'une réhabilitation partielle de la station d'épuration ou de la construction d'un équipement neuf

Considérant que la commune dispose de la superficie nécessaire à la construction d'une station d'épuration neuve sur la parcelle d'implantation de la station d'épuration actuelle et malgré un coût d'investissement prévisionnel inférieur (1 100 000€ pour la réhabilitation et 1 300 000 € pour un équipement neuf), le projet de réhabilitation présente plusieurs inconvénients majeurs :

- Nécessité d'un diagnostic préalable du génie – civil, des bassins générant leur vidange avec un risque de fragilisation de ces bassins et un impact sur la rivière.

- Phasage des travaux plus complexe et moins de garanties sur la pérennité des ouvrages.

- Difficulté importante pour assurer le service durant les travaux, le conseil municipal a opté à l'unanimité pour l'option de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le conseil a autorisé le recours à l'emprunt sur le budget annexe du service assainissement collectif pour le financement de la construction de la station d'épuration, Le montant a été fixé à 800 000 € à taux fixe et avec deux propositions pour la durée : une sur 25 ans et la seconde sur 30 ans. Le conseil a autorisé le maire à procéder à une consultation des établissements bancaires.

CONTRATS D'ASSURANCES

Le conseil a fixée à 4 ans la durée des nouveaux contrats d'assurance qui prendront effet au 1er janvier 2014 et a décidé de confier la mission d'élaboration et de consultation au cabinet ARIMA.

TRAVAUX

Réfection des gîtes du Sedour

Le conseil a adopté les plus et moins values des travaux de réfection des gîtes du Sedour ; la réalisation de certaines prestations prévues aux marchés n'était pas nécessaire et d'autres prestations avaient été omises dans le dossier de consultation.

Village de la Molier

Le conseil a autorisé la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du village de la Molier concernant l'élargissement d'un carrefour pour un montant de 22 065 € HT (26 389,74 € TTC), soit une majoration de 6,51% du montant initial du marché de l'entreprise.

LOCATION TERRAINS AGRICOLES

Le conseil a renouvelé pour l'année 2013 la location des parcelles agricoles qui, bénéficiant d'un classement au Plan Local d'Urbanisme en Zone A ou UA, peuvent faire l'objet d'une mise à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire visée par l'article L.411-2-4-3° du Code Rural.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le conseil municipal a donné son accord à la mise en place du mandatement pour la mise en œuvre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées en « point noir » sur le territoire de la Communauté de Communes.

Et a donné un avis favorable à l'extension des compétences de la Communauté de Communes du « Pays Gentiane » à la nouvelle compétence « coordination, par le biais d'une convention de mandat, de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisée par les particuliers et du versement des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne » au sein du bloc de compétence IV – protection et mise en valeur de l'environnement

CENTRE AQUARECREATIF

Le conseil municipal a fixé la date d'ouverture du centre aquarécréatif, pour la saison 2013, au 23 avril et la date de fermeture au 1er septembre 2013. Il procédera au recrutement de deux personnes : un maître-nageur et un BNSSA.

INFORMATION TRAVAUX

La mise en service des gîtes du Sedour est prévue pour le 1er mai.
Les travaux du village de la Molier, souvent interrompus en raison des intempéries sont en voie d'achèvement, seul les travaux d'enrobé seront réalisés durant le mois de mai.
Les travaux de la rue Jean Ménardie débuteront au début de l'automne.